

**Formation « Gestion et administration »  
du Collège de Gambach**

---

**Question**

Dans le journal *La Liberté* du lundi 18 janvier 2008, le Collège de Gambach a fait paraître une annonce pour une formation en Gestion et Administration. Des renseignements complémentaires pris par téléphone le mercredi 20 février 2008 m'ont informée que le titre délivré est un « diplôme cantonal d'assistant en gestion et administration ».

Le collège de Gambach délivre également des diplômes de commerce.

Pour les jeunes en formation, comme pour toute personne qui s'investit dans un projet de formation, la reconnaissance du titre obtenu est importante.

Questions relatives au Diplôme de Gestion et d'Administration :

- Quelle est la reconnaissance au niveau fédéral du « Diplôme d'assistant en Gestion et administration » délivré par le Collège de Gambach ?
- Quel est le coût de cette formation pour les personnes en formation ?
- Comment est financée cette formation et sous quel numéro de compte figure-t-elle ?
- Sur la base de quelles directives le programme est-il établi ?
- En raison des exigences d'entrée pour cette filière, elle se situe dans le niveau tertiaire. Ce titre est-il un titre de tertiaire A ou de tertiaire B ?
- Sur quelles bases légales le collège de Gambach situé au niveau secondaire II dispense-t-il un enseignement tertiaire ?
- Cette formation s'adresse à des porteurs de maturité gymnasiale ou à des personnes qui ont un diplôme d'enseignement primaire. Les personnes qui ont un certificat de culture générale ou une maturité spécialisée ont-elles accès à cette formation ?
- Si cette formation n'est pas accessible aux détenteurs de certificat de culture générale, quelles sont les raisons qui justifient des exigences d'entrée pour ce diplôme cantonal plus grandes que pour entrer dans une HES ?

Questions relatives au Diplôme de commerce :

- Quelle est la différence de reconnaissance entre le diplôme de commerce délivré par le collège et un CFC d'employé de commerce ?
- Cette formation est acquise dans l'école supérieure de commerce. Le diplôme est-il alors un diplôme tertiaire B ?

Questions relatives aux deux formations (Diplôme de Gestion et d'Administration et diplôme de commerce) :

- Quels sont les coûts de ces deux formations pour le canton (coûts par mois/étudiant et coût pour l'ensemble de la formation) ?

Le 6 mars 2008

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Considérations générales**

Le collège de Gambach offre une formation cantonale d'assistant-e en gestion et administration (AsGA). Cette formation complémentaire a été organisée au milieu des années 1980, à une époque où la situation conjoncturelle faisait que les titulaires d'une maturité gymnasiale, qui ne voulaient pas poursuivre des études universitaires, avaient des difficultés à trouver un emploi. Le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes avait alors suggéré de mettre sur pied une formation intensive permettant aux intéressés de rejoindre plus facilement le monde du travail. Les personnes disposant d'un certificat secondaire à caractère non commercial peuvent ainsi ajouter une corde à leur arc et faciliter leur accès au monde professionnel. Souvent les personnes qui ont suivi avec succès cette formation, occupent par la suite des positions de secrétaire ou d'assistant-e de direction car elles disposent à la fois d'une excellente culture générale et d'une spécialisation commerciale.

Sous le nom de cours intensif de secrétariat, cette formation a été proposée par un arrêté du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> avril 1986, ceci à titre probatoire et pour une année. Le collège de Gambach, disposant d'une section commerciale, l'a mise sur pied. L'expérience ayant été positive, ce cours intensif de secrétariat a été institué par arrêté du 10 mars 1987. Puis au terme de cinq années d'expériences, la formation ASGA a trouvé sa forme définitive par arrêté du 18 février 1991 (dernière révision au 1.1.2003). L'article 16 de la loi du 11 avril 1991 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) permet au Conseil d'Etat d'organiser, au besoin, des voies de formation complémentaires à l'intention de titulaires d'un certificat de degré secondaire 2. L'article 19 du règlement du 27 juin 1995 sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS) précise que le cours intensif de secrétariat est dispensé au Collège de Gambach et répond à des dispositions particulières du Conseil d'Etat.

Cette formation répond à un besoin effectif puisque chaque année un nombre suffisant de candidates et candidats a permis l'ouverture d'au moins une classe. Le collège de Gambach distribue en moyenne une quinzaine de certificats cantonaux par année.

Cette formation est spécifiquement destinée aux porteurs d'une maturité gymnasiale, mais elle était également ouverte aux titulaires du diplôme d'enseignement primaire de l'ancienne Ecole Normale, qui appartenait alors à l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré. Cette possibilité a moins de sens actuellement, vu que la Haute Ecole pédagogique a passé au niveau tertiaire.

La formation AsGA dure une année au cours de laquelle les élèves, par un entraînement intensif, doivent acquérir des connaissances poussées dans les domaines de la gestion, de l'administration et de la bureautique, la culture générale ayant été acquise précédemment. Elle est donnée en français ou en allemand, ou dans les deux langues en fonction de l'effectif des candidat-es, qui doit être de treize au minimum. Il comprend un stage obligatoire de trois semaines en entreprise, stage qui fait l'objet d'une évaluation.

### **Réponses aux questions :**

- *Quelle est la reconnaissance au niveau fédéral du « Diplôme d'assistant en Gestion et administration » délivré par le Collège de Gambach ?*

Il n'existe pas de reconnaissance fédérale. Ce cours de perfectionnement revêt un caractère professionnel complémentaire à une formation donnée au niveau secondaire 2.

- *Quel est le coût de cette formation pour les personnes en formation ?*

L'écolage est fixé à 720 francs pour un élève domicilié dans le canton et à 3600 francs s'il est domicilié hors du canton. La taxe d'examen, déterminée par l'arrêté du 16 janvier 1990 fixant les taxes d'examens finals des écoles secondaires du deuxième degré (mise à jour 2004), est de 220 francs pour les personnes domiciliées dans le canton et de 600 francs pour celles domiciliées hors du canton. A cela s'ajoutent les frais effectifs pour les manuels et le matériel scolaires.

- *Comment est financée cette formation et sous quel numéro de compte figure-t-elle ?*

Les charges et les produits liés à cette formation sont comptabilisés dans les divers comptes (personnel, équipements, subventions, écolages, etc.) du centre de charge 3235/CGAM, du Collège de Gambach. Il n'y a pas de comptes ou positions budgétaires réservés à l'AsGA, pas plus qu'il n'existe de comptabilités séparées entre la formation gymnasiale et la formation commerciale, dispensées dans ce même établissement.

A noter que la formation AsGA est subventionnée par l'OFFT de la même manière que la formation commerciale. Cela signifie que le canton reçoit un forfait de 4200 francs par année et par élève suivant cette formation. Sachant que le coût moyen d'un collégien de Gambach (aux comptes 2007) correspond à 17 795 francs, à quoi il faut déduire la subvention de 4200 francs, le coût d'un élève AsGA revient à 13 595 francs par année.

- *Sur la base de quelles directives le programme est-il établi ?*

Le programme ainsi que la répartition des leçons hebdomadaires sont fixés dans les lignes directrices de la DICS du 23 octobre 2003 concernant le certificat cantonal d'assistant-e en gestion et en administration (AsGA).

- *En raison des exigences d'entrée pour cette filière, elle se situe dans le niveau tertiaire. Ce titre est-il un titre de tertiaire A ou de tertiaire B ?*

Il ne s'agit pas d'une formation de niveau tertiaire mais d'une formation complémentaire à l'enseignement secondaire du deuxième degré. Ce n'est ni un titre de tertiaire A, ni un titre de tertiaire B.

- *Sur quelles bases légales le Collège de Gambach situé au niveau secondaire II dispense-t-il un enseignement tertiaire ?*

Puisqu'il ne s'agit pas d'un enseignement tertiaire mais seulement d'une formation cantonale du niveau secondaire 2, la base légale se trouve dans la loi du 15 avril 1991 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS).

- *Cette formation s'adresse à des porteurs de maturité gymnasiale ou à des personnes qui ont un diplôme d'enseignement primaire. Les personnes qui ont un certificat de culture générale ou une maturité spécialisée ont-elles accès à cette formation ?*

Cette formation est spécifiquement destinée aux porteurs d'une maturité gymnasiale et, à l'époque, aux titulaires du diplôme d'enseignement primaire de l'ancienne Ecole normale. Les titulaires d'un certificat d'école de culture générale ont une formation orientée vers les professions soit de la santé soit du domaine socio-éducatif. Leur formation étant déjà une spécialisation, ils ne cherchent généralement pas une activité dans le secteur commercial. La formation AsGA ne leur est pas prioritairement destinée.

- *Si cette formation n'est pas accessible aux détenteurs de certificat de culture générale, quelles sont les raisons qui justifient des exigences d'entrée pour ce diplôme cantonal plus grandes que pour entrer dans une HES ?*

L'idée de départ est une formation intensive d'une durée d'un an, construite sur une formation gymnasiale. L'enseignement AsGA ne porte que sur la spécialisation et non plus sur la culture générale. Cette filière n'est pas destinée à un autre public cible.

- *Quelle est la différence de reconnaissance entre le diplôme de commerce délivré par le collège et un CFC d'employé de commerce ?*

Il n'y a fondamentalement pas de différence entre le diplôme de commerce et le CFC d'employé de commerce. D'ailleurs, suite à la réforme des écoles de commerce actuellement en cours et pilotée par l'OFFT, le titre sera effectivement un CFC dès 2011.

- *Cette formation est acquise dans l'école supérieure de commerce. Le diplôme est-il alors un diplôme tertiaire B ?*

La désignation d'école supérieure de commerce est ancienne et signifiait que ces écoles préparaient au baccalauréat commercial cantonal, en plus du diplôme de commerce. Il n'y a plus de baccalauréat commercial cantonal, mais la maturité gymnasiale comprend une option spécifique en économie et droit. Par contre, ces écoles préparent au certificat de Maturité professionnelle commerciale (MPC).

- *Quels sont les coûts de ces deux formations (Diplôme de Gestion et d'Administration et diplôme de commerce) pour le canton (coûts par mois/étudiant et coût pour l'ensemble de la formation) ?*

Comme indiqué plus haut, il n'y a pas de différence dans les coûts de formation de ces deux filières. On peut les estimer dans les deux cas à partir d'un même coût par élève et par année calculé à 13 595 francs.

Fribourg, le 27 mai 2008